



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)**

**N° • 56-2024-008**

**PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2024**

## Sommaire

### **5603\_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan / Pôle lutte contre l'exclusions et protection des personnes**

- 56-2024-01-23-00002 - Arrêté préfectoral du 23 janvier 2024 fixant la composition du conseil médical réuni en formation plénière pour la fonction publique hospitalière en ce qui concerne les représentants du personnel (3 pages)
- 56-2024-01-26-00004 - Arrêté préfectoral du 26 janvier 2024 fixant la liste des mandataires judiciaires la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département du Morbihan (5 pages)

Page 3

Page 6

### **5603\_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan (DEETS) /**

- 56-2024-01-24-00004 - Décision modifiant composition CPHSCT agriculture 56 du 24 01 24 (2 pages)

Page 11

### **5606\_Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale DSDEN / Division Organisation Scolaire ( DOS )**

- 56-2024-01-23-00001 - Arrêté préfectoral fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) (4 pages)

Page 13

**Arrêté préfectoral du 23 janvier 2024 fixant la composition du conseil médical réuni en formation plénière pour la fonction publique hospitalière en ce qui concerne les représentants du personnel**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment ses articles 17, 18,20 et 104 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n°2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur BOLOT Pascal en qualité de préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021, nommant monsieur Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

VU L'arrêté préfectoral du 15 mars 2019 relatif aux représentants syndicaux du conseil de surveillance des hôpitaux en tant que titulaires et suppléants ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2022 modifiant la représentation des membres du conseil de surveillance des hôpitaux siégeant en conseil médical plénier de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 2 novembre 2022 fixant la liste des médecins agréés dans le département du Morbihan ;

CONSIDERANT les désignations par les organisations syndicales des représentants syndicaux appelés à siéger en conseil médical plénier pour la catégorie professionnelle qu'ils représentent et faisant suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;  
CONSIDERANT la désignation en janvier 2024 par le syndicat CFDT santé sociaux 56 de nouveaux représentants syndicaux en conseil médical formation plénière ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 15 mars 2019 relatif aux représentants syndicaux du conseil médical plénier de la fonction publique hospitalière en tant que titulaires et suppléants, est abrogé ;

Article 2 : Le conseil médical plénier de la fonction publique hospitalière se compose ainsi qu'il suit :

1 - Représentants du conseil de surveillance des hôpitaux

Titulaires

Mr BLANCHE Xavier  
Mme FAVENNEC Gaëlle

Suppléants

Mme GARIDO Véronique  
Mme MERRET Françoise

2 – Représentants syndicaux

2 -1 - Personnel d'encadrement technique (catégorie A)

Titulaires

Mr JAN Hervé  
Mr THOMAS Emmanuel

Suppléants

Mr DUGOR David  
Mme MORICE Aurélie

2 – Personnel d'encadrement des services de soins, médicaux, techniques et sociaux (catégorie A)

Titulaires

Mr SIRO Camille

Mme PERRAUD Anne-Laure

Suppléants

Mme ANGEE Sophie  
Mme HAYS Rachel

Mme LE RAY Emilie

3 – Personnel d'encadrement administratif (catégorie A)

Titulaires

Mme DERIAN Julie  
Mme LEGAY Stéphanie

Suppléants

Mme DE WILDE Mathilde  
Mme ESNAULT Lénaïg  
Mme AUFFRET Sophie

4 – Personnel technique (catégorie B)

Titulaires

Mr LE CORRE Jean-Jacques

Mr NAVARRO Christophe

Suppléants

Mme LE MAGUET Christine  
Mr LE BOUQUIN Gwénaél

Mme BOURDEAUX Isabelle  
Mme HOUPER Christelle

5 – Personnel soignant (catégorie B)

Titulaires

Mme HAUROGNE Anne

Mme LE GAL Isabelle

Suppléants

Mme GEVA Emilie  
Mme BLANDEL Julie

Mme COUPANEC Virginie

6 – Personnel administratif (catégorie B)

Titulaires

Mme LACHOT Christelle

Suppléants

Mme PALOMO Isabelle  
Mme LE CAM Carole

7 – Personnel technique (catégorie C)

Titulaires

Mme TOUTAIN Ingrid

Mme HONNO Nolwenn

Suppléants

Mr JUIN Patrice  
Mr QUILLIVIC Christophe

Mme VIXEL Noyale

8 – Personnel des services de soins (catégorie C)

Titulaires

Mme GUEDAS Anne

Mme LE TENNIER Monique

Suppléants

Mme PERES Béatrice  
Mme GABELLIC Sandrine

9 – Personnel administratif (catégorie C)

Titulaires

Mme MICHELO Sonia

Mme ROZEC Muriel

Suppléants

Mme PROVOST Nolwenn  
Mme COURTEL Monique

10 – Corps des sages-femmes

Titulaires

Mme MAGNIER Françoise  
Mme BERTHAULT Christelle

Suppléants

Mme L'HELVEDER Séverine  
Mme CHAIZE Catherine

Article 3: La présidence est assurée par le Dr BRAMOULLE-CATTEAU Nadine ; en cas d'absence, la présidente doit désigner un autre médecin mentionné sur l'arrêté du 21 novembre 2022 ou le plus âgé d'entre eux.

Article 4 : La désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger en conseil médical plénier est conforme à l'article 5 du décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière.

Article 5 : Le conseil médical plénier ne peut délibérer valablement que si au moins quatre de ses membres ayant voix délibérative assistent à la séance. Un représentant syndical titulaire ou à défaut son suppléant doit être obligatoirement présent.

Article 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification sous forme :

- soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris la décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 contours de la Motte – 35044 RENNES CEDEX y compris par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 23 janvier 2024  
Pour le préfet, par délégation,  
Le secrétaire général,  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté préfectoral du 26 janvier 2024 fixant la liste des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs  
et des Délégués aux Prestations Familiales dans le département du Morbihan**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-2 et L. 474-1 ;
- VU** la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice ;
- VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 de réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU** le décret modifié n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes départementales des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT en qualité de préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Cyril DUWOYE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 13 octobre 2010 autorisant un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales du Morbihan (UDAF 56) à exercer son activité, dans le département du Morbihan ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 13 octobre 2010 autorisant un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par le Centre Communal d'Action Sociale de PLOUAY à exercer son activité, dans le département du Morbihan ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 13 octobre 2010 autorisant un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association ELIANCE à exercer son activité, dans le département du Morbihan ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 13 octobre 2010 autorisant un service de délégués aux prestations familiales géré par l'association ELIANCE à exercer son activité, dans le département du Morbihan ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant agrément de Madame Chantal GOCHECOA pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant agrément de Madame Béatrice MARIN pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 portant agrément de Madame Fabienne CHAUVET pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 portant agrément de Monsieur Christian GICQUELAY pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant agrément de Madame Marie-Laure HENAFF pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant agrément de Madame Dominique ILLIEN pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 autorisant un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Capacité Autonomie Protection du Morbihan (ASCAP56) à exercer son activité, dans le département du Morbihan ;
- VU** le jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 24 novembre 2022 annulant l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2020 portant retrait de l'agrément pour l'exercice individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Madame Béatrice MARIN ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, dans le département du Morbihan ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant retrait d'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan, de Madame Corinne MUSSET ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2023 portant agrément de Madame Tifenn DAMIAN pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2023 portant agrément de Madame Carine ELOY pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2023 portant agrément de Monsieur Christophe LE GOFF pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2023 portant agrément de Madame Floriane LESIMPLE pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;

**VU** les déclarations préalables auprès du représentant de l'État dans le département du Morbihan opérées par les établissements hébergeant des majeurs protégés et désignant des préposés d'établissements au sein de leurs salariés pour exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

**SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté préfectoral du 13 mars 2023, fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, dans le département du Morbihan, est abrogé.

**Article 2** : La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs, par les juges des contentieux de la protection, afin d'exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle, ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est ainsi fixée, pour le département du Morbihan :

### **1) PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DE SERVICES**

#### **AUPRÈS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LORIENT**

**ASCAP 56 – Association Capacité Autonomie Protection**  
**Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**  
Siège social : La Découverte - 39 rue de la Villeneuve - CS 40001 - 56109 Lorient Cedex

**Centre Communal d'Action Sociale de PLOUAY**  
**Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**  
Siège social : 1 allée des Tilleuls – 56240 Plouay

**Association ELIANCE**  
**Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**  
Siège social : 6, Avenue Général Bognis Desbordes – CS 40335 - 56018 Vannes Cedex

**Association UDAF - Union Départementale des Associations Familiales**  
**Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**  
Siège social : 47 rue Ferdinand Le Dressay – BP 74 – 56002 Vannes Cedex

#### **AUPRÈS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VANNES**

**ASCAP 56 – Association Capacité Autonomie Protection**  
**Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**  
Siège social : La Découverte - 39 rue de la Villeneuve - CS 40001 - 56109 Lorient Cedex

**Centre Communal d'Action Sociale de PLOUAY**  
**Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**  
Siège social : 1 allée des Tilleuls – 56240 Plouay

**Association ELIANCE**  
**Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**  
Siège social : 6, Avenue Général Bognis Desbordes – CS 40335 - 56018 Vannes Cedex

**Association UDAF - Union Départementale des Associations Familiales**  
**Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**  
Siège social : 47 rue Ferdinand Le Dressay – BP 74 – 56002 Vannes Cedex

### **2) PERSONNES PHYSIQUES EXERÇANT À TITRE INDIVIDUEL**

#### **AUPRÈS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LORIENT**

**CHAUVET Fabienne**  
**Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**  
BP 73784 – 56037 Vannes Cedex

**DAMIAN Tifenn**  
**Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**  
BP 16033 – 56160 Guémené-sur-Scorff

**ELOY Carine**  
**Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**  
POLIDESK – P.A. Doaren Molac – 56610 Arradon

**GICQUELAY Christian**  
**Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**  
7 rue Villeneuve Piriou – 56520 Guidel

**GOCHECOA Chantal**  
**Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**  
13 rue des pins – 56620 Cleguer

**HENAFF Marie-Laure**  
**Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**  
Straqueno – 56390 Colpo

**ILLIEN Dominique**  
**Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**  
BP 30020 – 56701 Hennebont Cedex

**LE GOFF Christophe**  
**Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**  
Straqueno – 56390 Colpo

**LESIMPLE Floriane**  
**Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**  
BP 60023 – 56854 Caudan Cedex

**MARIN Béatrice**  
**Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**  
3 rue Charles Levens – 56000 Vannes

### **AUPRÈS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VANNES**

**CHAUVET Fabienne**  
**Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**  
BP 73784 – 56037 Vannes Cedex

**DAMIAN Tifenn**  
**Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**  
BP 16033 – 56160 Guémené-sur-Scorff

**ELOY Carine**  
**Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**  
POLIDESK – P.A. Doaren Molac – 56610 Arradon

**GICQUELAY Christian**  
**Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**  
7 rue Villeneuve Piriou – 56520 Guidel

**GOCHECOA Chantal**  
**Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**  
13 rue des pins – 56620 Cleguer

**HENAFF Marie-Laure**  
**Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**  
Straqueno – 56390 Colpo

**ILLIEN Dominique**  
**Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**  
BP 30020 – 56701 Hennebont Cedex

**LE GOFF Christophe**  
**Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**  
Straqueno – 56390 Colpo

**LESIMPLE Floriane**  
**Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**  
BP 60023 – 56854 Caudan Cedex

**MARIN Béatrice**  
**Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**  
3 rue Charles Levens – 56000 Vannes

### **3) PERSONNES PHYSIQUES ET SERVICES PRÉPOSÉS D'ÉTABLISSEMENT**

#### **AUPRÈS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LORIENT**

**COURTOIS Isabelle**  
**Groupe hospitalier du Centre-Bretagne**  
Kerio - BP 23 - 56920 Noyal-Pontivy Cedex  
Préposée d'établissement auprès :  
de l'EHPAD « Résidence Jeanne de Kervénoaël » situé à Pontivy  
de l'Hôpital de Guémené-sur-Scorff



**HUCHET Annaïck**  
**Centre Hospitalier de Belle-Île-en-Mer – Le Palais**  
Préposée d'établissement auprès :  
du Centre hospitalier de Belle-Île-en-Mer

**ANDRÉ Marianne - CORBION Isabelle - DE WILDE Mathilde**  
**EPSM Jean-Martin Charcot - Caudan**  
Préposées d'établissement auprès :  
de l'EPSM Jean-Martin Charcot situé à Caudan  
du Groupement Hospitalier Bretagne Sud de Lorient (sites de Lorient, du Fauoët et de Port-Louis / Rianteq)  
de l'EHPAD « Ti Aïeul » situé à Caudan  
de l'EHPAD « Résidence de Kerguestenen » du Centre Communal d'Action Social de Lorient

#### **AUPRÈS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE QUIMPER**

**ANDRÉ Marianne - CORBION Isabelle - DE WILDE Mathilde**  
**EPSM Jean-Martin Charcot - Caudan**  
Préposées d'établissement auprès :  
du Groupement Hospitalier Bretagne Sud de Lorient : site de Quimperlé

#### **AUPRÈS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-BRIEUC**

**COURTOIS Isabelle**  
Groupe hospitalier du Centre-Bretagne  
Kerio - BP 23 - 56920 Noyal-Pontivy Cedex  
**Préposée d'établissement auprès de l'EHPAD de Loudéac**

#### **AUPRÈS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VANNES**

**BARREAU Sandrine - REBELO Armelle – LE GAL Laurence**  
**EPSM Morbihan**  
22 rue de l'hôpital – BP 10 – 56896 Saint-Avé Cedex  
Préposées d'établissement auprès :  
de l'EPSM Morbihan situé à Saint-Avé  
de l'EHPAD « Les résidences Mareva » situé à Vannes  
de l'EHPAD « Le Village du Porhoët » situé à Saint-Jean-Brévelay  
de l'EHPAD « Résidence de Lanvaux » situé à Grand-Champ  
de l'EHPAD du Centre hospitalier de Josselin  
du Centre hospitalier de Plöermel  
du Centre hospitalier Bretagne-Atlantique

**CARETTE Damien - MONFORT Xavier**  
**Service Inter-Établissements de Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs**  
**SIEMAJ SERVICE TUTELLES EHPAD**  
9 rue porte cadre - 56220 Rochefort-en-Terre  
Préposés d'établissement auprès :  
de l'EHPAD « Maison d'accueil du grand jardin » situé à Rochefort-en-Terre  
de l'EHPAD « Les ajoncs d'or » situé à Allaire  
de l'EHPAD de La Gacilly  
de l'EHPAD « Les papillons blancs » situé à Mauron  
de l'EHPAD « L'Océane » situé à Muzillac  
de l'EHPAD « Résidence du Bois Joli » situé à Questembert  
de l'EHPAD « Pierre de Francheville » situé à Sarzeau  
de l'EHPAD « La Chaumière » situé à Elven  
de l'EHPAD « Résidence de Roz Avel » situé à Theix-Noyalo

**RÉGENT Elisabeth**  
Préposée d'établissement auprès :  
**des établissements publics de santé situés sur la commune de Carentoir**  
**et notamment l'EHPAD de Carentoir 5 rue Abbé de la Vallière 56910 Carentoir**  
et dépendants du Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir  
8 avenue Étienne Gascon - CS 90262 - 35603 Redon Cedex

**Article 3** : La liste des services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégués aux prestations familiales pour exercer des mesures d'aide à la gestion du budget familial est ainsi fixée, pour le département du Morbihan :

**Association ELIANCE**  
**Service Délégué aux Prestations Familiales**  
Siège social : 6, Avenue Général Borgnis Desbordes – CS 40335 - 56018 Vannes Cedex

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée :  
- aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs susmentionnés,  
- aux délégués aux prestations familiales susmentionnés,  
- au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Lorient,  
- au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Vannes,  
- au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Quimper,  
- au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc,  
- au juge des contentieux de la protection près du tribunal judiciaire de Lorient,

- au juge des contentieux de la protection près du tribunal judiciaire de Vannes,
- au juge des contentieux de la protection près du tribunal judiciaire de Quimper,
- au juge des contentieux de la protection près du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc.

**Article 5** : Un recours contre le présent arrêté peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme :

- soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris la décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 contours de la Motte – 35044 RENNES CEDEX y compris par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Morbihan.

Vannes, le 26 janvier 2024  
Pour le préfet, par délégation,  
Le secrétaire général,  
Stéphane JARLÉGAND



**DECISION**

**Modifiant la composition de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT) en agriculture du Morbihan**

La Directrice régionale de l'emploi, de l'économie, du travail et des solidarités de Bretagne,

**Vu** l'article L4643-4 du code du travail ;

**Vu** l'article D717-76-1 code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 56-2023-10-10-00002 modifiant la composition de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT) en agriculture du Morbihan ;

Sur proposition de la Commission nationale paritaire pour l'amélioration des conditions de travail en agriculture (C.P.N.A.C.T.A) en ce qui concerne les membres ayant une voix délibérative ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La composition de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT) en agriculture du Morbihan est ainsi modifiée en ce qui concerne les membres ayant une voix délibérative :

*Représentants des organisations d'employeurs :*

***Titulaires :***

Pierre-Yves LE BOZEC, 56600 LANESTER (FDSEA)  
Marie-Andrée LUHERNE, 56250 SULNIAC (FDSEA)  
Yvonnick GUEHENNEC, 56330 CAMORS (FDCUMA)  
M. Frédéric JAN, 56400 PLUNERET (FDEDT)  
Samuel DURAND, 56470 SAINT PHILIBERT (SNEC)

***Suppléants :***

Jean-Claude BRIENT, 56440 LANGUIDIC (FDSEA)  
Cédric LE FLOCH, 56160 SEGLIEN (FDCUMA)

*Représentants des organisations syndicales :*

***Titulaires :***

Daniel AUDO, 56580 CREDIN (FGA/CFDT)  
Jean-Luc Luc HILARY, 56500 MOUSTOIR AC (FGA/CFDT)  
Jérôme FROHLICH, 56370 SARZEAU (FGA/CFDT)  
Jérôme LE TADIC, 56160 LOCMALO (FGA/CFDT)  
Eric PASSETEMPS, 56300 SAINT THURIAU (FGTA/FO)

**Article 2 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Affaire suivie par : Olivier CAPY

Mél : [olivier.capy@dreets.gouv.fr](mailto:olivier.capy@dreets.gouv.fr)

DREETS Bretagne-3 bis avenue de belle fontaine – CS 71714  
35517 CESSON-SÉVIGNÉ Cedex

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Cesson-Sévigné, le 24 janvier 2024

La directrice régionale

Véronique DESCACQ



*La présente décision administrative peut faire l'objet :*

- *D'un recours hiérarchique devant le Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, Direction générale du travail – Bureau CT1 – 39/43 quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification*
- *Et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes- Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Arrêté préfectoral fixant la composition  
du conseil départemental de l'éducation nationale :  
(CDEN)

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R235-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter de la désignation des représentants et dans la limite de trois ans, sont nommés membres du conseil départemental de l'éducation nationale :

**Titulaires**

**Suppléants**

**I – en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

**I – a : Commune**

Monsieur Fabrice ROBELET  
Maire de BRECH

Madame Noëlle CHENOT  
Maire de SURZUR

Madame Claire MASSON  
Maire d'AURAY

Madame Sandrine CADORET  
Maire de PLUMERGAT

Madame Marie-Hélène HERRY  
Maire de Saint MALO de BEIGNON

Monsieur Sébastien WACRENIER  
Maire de MESLAN

Monsieur David GUILLOUX  
Maire de BERNE

## **I – b : Département**

Madame Françoise BALLESTER  
Canton de GUIDEL

Madame Dominique LE MEUR  
Canton de GRAND-CHAMP

Madame Rozenn GUEGAN  
Canton de MORÉAC

Monsieur Dominique LE NINIVEN  
Canton de GOURIN

Monsieur Alain CARIS  
Canton de LANESTER

Monsieur Ronan LOAS  
Canton de PLOEMEUR

Monsieur Michel JALU  
Canton d'AURAY

Monsieur Mohamed AZGAG  
Canton de VANNES-1

Madame Gaëlle FAVENNEC  
Canton de VANNES 3

Madame Marie LE BOTERFF  
Canton de QUESTEMBERG

## **I – c : Région**

Monsieur Simon UZENAT  
Conseiller régional

Monsieur Benjamin FLOHIC  
Conseiller régional

## **II – en qualité de représentants des personnels de l'Etat dans le département :**

### **II – a : Fédération syndicale universitaire**

Monsieur Régis BARRUE  
Professeur certifié  
Lycée Jean Macé - LANESTER

Monsieur Fabrice RABAT  
Professeur certifié  
Collège de Gaulle- PLOEMEUR

Madame Gaïd LE GOFF  
Professeur certifiée  
Collège J.Rostand – MUZILLAC

Monsieur Philippe LEAUSTIC  
Professeur agrégé  
Lycée Colbert - LORIENT

Madame Martine DERRIEN  
Professeure des écoles  
Ecole V.Hugo – SURZUR

Monsieur Olivier LEROY  
Professeur d'éducation physique et sportive  
Collège de Trefaven - LORIENT

Monsieur Ewen SALIOU  
Professeur des écoles  
Ecole Les aigrettes- NOSTANG

Madame Violaine PESCHOT  
Professeure des écoles – Ecole arlecan -  
PLOUHINEC

Madame Marine RICO  
Professeure des écoles  
Ecole La farandole – LAUZACH

Madame Gaëlle TAROU  
Professeure des écoles  
Ecole J. Verne - CAUDAN

Monsieur Frédéric BIOTTEAU  
Professeur agrégé  
Lycée C.de Gaulle - VANNES

Madame Enza CASSARO  
Professeure agrégée  
Lycée Lesage - VANNES

## **II – b : Syndicat Sud Education**

Madame Céline LE PESTIPON  
Professeure des écoles  
Ecole Le manio - LORIENT

Monsieur Benjamin SCHOEMANN  
Professeur certifié  
Collège E. Mazé – GUEMENE/SCORFF

## **II – c : Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force ouvrière**

Monsieur Loïc AVRY  
Professeur certifié  
Lycée V.Hugo- HENNEBONT

Monsieur Laurent JACQUEMIN  
Professeur des écoles  
Ecole Bisson - LORIENT

## **II – d : Syndicat général de l'Education nationale-Confédération française démocratique du travail (SGEN-CFDT)**

Madame Florence PECK  
Professeure des écoles  
Brigade de remplacement - PONTIVY

## **II – e : Confédération générale des travailleurs (CGT Educ'action 56)**

Madame Anne CHEREL-LE DEM  
Professeure des écoles  
Ecole primaire publique Gourandel - BAUD

Monsieur Sébastien LE QUINTREC  
Professeur de lycée professionnel  
Lycée professionnel E. Zola- HENNEBONT

## **III – en qualité de représentants des usagers :**

### **III – a : les parents d'élèves :**

#### **- Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) :**

Madame Maud LE ROSCOUET  
Madame Natalia RINCE  
Madame Amelie LE MOULINIER  
Madame Rachel LE BIHAN  
Madame Audrey JACQUEMIN  
Monsieur Marc PENARD-FRANC  
Monsieur Emmanuel GUEVARA

Madame Anne-Laure POUILLY  
Madame Isabelle HAMERY  
Madame Laure LE LOSTEC  
Madame Sonia COUFFIN  
Monsieur Philippe LE ROSCOUET

### **III – b : les associations complémentaires de l'enseignement public**

#### **- La ligue de l'enseignement – Fédération départementale du Morbihan**

Monsieur William BECQUE

Madame Hélène GARRABE BRUS

### **III – c : les personnalités qualifiées :**

#### **III – c -1°) désignées par le préfet**

Monsieur Pierrick LE BRIS

Madame Claude JAHIER

#### **III – c -2°) désignées par le président du Conseil départemental**

Madame Karen LE PABIC-MAYER

Monsieur Yvon DANIEL

**III – d : le délégué départemental de l'Education nationale :**

Monsieur Claude GIRAULT

Monsieur Christian TANGUY

**Article 2 :** L'arrêté n° 56-2023-02-07-00005 du 07 février 2023 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale est abrogé.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Vannes, le 23 janvier 2024

Le préfet du Morbihan

signé

Pascal BOLOT